

**SESSION 2019**

**NOTICE A L'ATTENTION DES CANDIDAT·E·S**  
**INDIVIDUEL·LE·S**

INSCRIPTION AUX EXAMENS PROFESSIONNELS

CAP - BEP - MC5

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL - BP - MC4

**PRE-INSCRIPTIONS**

**DU VENDREDI 12 OCTOBRE AU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018**

UNIQUEMENT PAR INTERNET SUR LE SITE

<http://www.ac-aix-marseille.fr>

rubrique « EXAMENS ET CONCOURS »

*Les inscriptions au CAP Agent Vérificateur d'Appareils Extincteurs (AVAE) s'effectuent auprès de l'académie de Lyon <http://www.ac-lyon.fr/>.*

## INSCRIPTION

L'inscription à un examen étant un acte personnel, il est recommandé de procéder vous-même à l'inscription, afin d'éviter toute erreur ou omission d'enregistrement. Chaque candidat saisit ses informations individuelles : des écrans informatifs vous guident tout au long du processus.

**Il est indispensable de bien noter votre numéro de mobile et votre adresse électronique. En effet, la confirmation d'inscription vous sera envoyée par e-mail dès que vous aurez validé votre pré-inscription. De plus, nous devons pouvoir vous contacter si nécessaire.**

A la fin de la saisie, les données présentées de façon récapitulative vous permettent de les vérifier et éventuellement de les modifier avant de procéder à la validation de votre inscription. Jusqu'à la fermeture du serveur, vous pourrez modifier votre inscription en vous reconnectant à l'aide de votre numéro d'inscription.

### **IMPORTANT**

Si vous étiez inscrit à la session 2018 dans l'académie d'Aix-Marseille, vous devez saisir votre numéro de candidat inscrit sur votre dernier relevé de notes, les informations déjà saisies à la session précédente seront alors récupérées.

Si vous n'êtes pas redoublant, **ne saisissez rien sur la première page, pas même votre date de naissance**, et cliquez sur « suite ».

## CONFIRMATION D'INSCRIPTION

La confirmation vous sera envoyée par mail immédiatement après avoir validé votre candidature. Ce document, de deux pages, récapitule les informations enregistrées lors de votre inscription et liste les pièces à fournir. Vous devez imprimer ce document, et le lire attentivement avant de l'envoyer au rectorat. En cas de modification, vous devez rectifier le document au stylo rouge.

Ne pas négliger l'étape de relecture avant envoi de la confirmation d'inscription par courrier postal. Chaque année des candidats signalent des erreurs lors de la réception de leur convocation. Malheureusement, ces erreurs ne pourront plus être prises en compte ni rectifiées.

**Ce document, accompagné des pièces à fournir, devront être retournés datés et signés :**

**au RECTORAT D'AIX-MARSEILLE  
DIEC 3.05  
Place Lucien Paye  
13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1**

**pour le VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018 avant minuit, date impérative sous peine d'annulation, le cachet de la poste faisant foi (de préférence en lettre suivie ou recommandée avec avis de réception).**

**Lors de la validation de votre candidature, si vous n'avez pas reçu la confirmation d'inscription par e-mail, vous devez le signaler au rectorat, bureau des examens professionnels (DIEC 3.05) :  
[diexapro@ac-aix-marseille.fr](mailto:diexapro@ac-aix-marseille.fr)**

## CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats en situation de handicap souhaitant demander des aménagements d'épreuves doivent répondre « OUI » à la rubrique « Handicap » lors de l'inscription.

Les candidats qui bénéficient déjà d'un aménagement d'épreuves jusqu'à l'obtention du diplôme, en raison d'un handicap durable, ne sont pas tenus d'effectuer une nouvelle demande pour chaque session, **si aucune modification n'intervient dans leur demande. Dans ce cas, la notification d'aménagement d'épreuve doit être jointe à la confirmation d'inscription.**

**Pour les nouvelles demandes d'aménagement d'épreuves, rendez-vous sur le site internet du rectorat, rubrique « Aménagement d'épreuves aux examens ».**

## EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

**Les candidats individuels au CAP ou BEP n'ont pas l'obligation de s'inscrire à l'épreuve d'EPS. Si vous ne souhaitez pas présenter cette épreuve choisir « DISPENSE » lors de l'inscription sur Internet.**

L'examen terminal de l'éducation physique et sportive s'effectue sur deux activités.

Le choix du couple d'activités est opéré par le candidat lors de l'inscription à l'examen parmi les cinq suivants :

- Gymnastique au sol et tennis de table
- Gymnastique au sol et badminton
- Badminton et sauvetage
- Demi-fond 3x500 mètres et badminton
- Demi-fond 3x500 mètres et tennis de table

Aucun changement d'activité ne sera accepté après l'inscription.

Pour les candidats inscrits à cette épreuve, celle-ci revêt un caractère obligatoire ; **toute absence injustifiée sera éliminatoire.**

## ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Les services académiques sont déchargés de toute responsabilité dans le cas où vous seriez victime d'un accident lors du passage des épreuves de l'examen.

Il est conseillé de contracter une assurance « responsabilité civile ».

## Les différentes étapes : de l'inscription à la convocation aux épreuves

1



Je me rends sur le site [www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr), rubrique « examens et concours ». Je choisis l'examen auquel je souhaite m'inscrire.

2



Je saisis les informations requises, je fournis un numéro de mobile et une adresse e-mail valides. Si je présente un CAP ou un BEP, je n'ai pas l'obligation de m'inscrire à l'épreuve d'EPS, je peux cocher « dispense ».

3

Si je suis en situation de handicap, je me rends sur le site [www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr), rubrique « Aménagement d'épreuves aux examens » pour effectuer ma demande d'aménagement. Je coche « Oui » à la rubrique « Handicap » lors de l'inscription.

4

Dès validation de mon inscription, je reçois ma confirmation d'inscription par e-mail.

Si je ne la reçois pas je contacte le service des examens professionnels du rectorat :

[diec.exapro@ac-aix-marseille.fr](mailto:diec.exapro@ac-aix-marseille.fr)

5



J'imprime ma confirmation d'inscription, je la relis, la corrige si nécessaire, et la renvoie accompagnée des pièces justificatives, de préférence en lettre suivie,

le 30 novembre 2018 au plus tard à cette adresse :

RECTORAT D'AIX-MARSEILLE

DIEC 3.05

Place Lucien Paye

13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

6

À cette étape, mon inscription est enregistrée, je ne reçois pas de confirmation. ✓

7



10 jours environ avant le début des épreuves, je reçois un texto et un e-mail m'indiquant où télécharger ma convocation.

La session démarre toujours avec les épreuves d'E.P.S. début avril, pour lesquelles les convocations sont envoyées début mars. Si je ne reçois pas de message je contacte le service des examens : [diec.exapro@ac-aix-marseille.fr](mailto:diec.exapro@ac-aix-marseille.fr)

8

Début avril, je me rends sur le site [www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr), rubrique « examens et concours », « Documents pour les candidats » afin de vérifier les consignes et/ou le matériel spécifique éventuel(les).

9



Je passe les épreuves muni de ma convocation préalablement imprimée, de ma pièce d'identité, et éventuellement de ma notification d'aménagement d'épreuve.